



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

DIJON METROPOLE - VILLE DE DIJON CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE COTE-D'OR ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU TOURISME RURAL EN COTE-D'OR

Année 2021

Entre :

DIJON METROPOLE, représentée par son Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Bureau Métropolitain du 2021, ci-après désignée « Dijon Métropole »,

ET

La VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2021, ci-après désignée « la Ville »,

ET

La CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE COTE-D'OR, représentée par son président, Monsieur Vincent LAVIER, dont le siège social est situé 1 rue des Coulots à Bretenière (21110), ci-après désignée « la Chambre d'Agriculture 21 »,

ET

L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME RURAL EN COTE-D'OR (ADTR 21), représentée par son président, Monsieur Pascal MURE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 43500414800027), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 1er décembre 1980, et dont le siège est situé 1 rue des Coulots à Bretenière (21110), ci-après désignée « l'ADTR 21 »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que la Chambre d'Agriculture 21 œuvre au quotidien pour installer et accompagner les exploitants agricoles. Elle est accompagnée de l'ADTR 21, relais du réseau Bienvenue à la ferme (marque propriété des Chambres d'Agriculture) qui assure, pour ses adhérents, divers services et actions d'animation, d'information et de promotion tendant au maintien et au

développement des exploitations, de l'économie rurale et des relations entre citadins et ruraux et qui œuvre pour la promotion des produits fermiers sur le territoire ainsi que pour le développement du tourisme rural.

Considérant que la montée en puissance du fait métropolitain, depuis une vingtaine d'années, touche désormais la zone urbaine dijonnaise. De nouvelles métropoles de taille moyenne, telles que Dijon, s'imposent dans le paysage français pour assoir leur fonction économique et sociale de locomotive au sein des nouvelles grandes régions.

En cohérence avec la stratégie territoriale de transition alimentaire engagée par Dijon Métropole, les agriculteurs adhérents au réseau Bienvenue à la Ferme, support du tourisme rural, doivent s'inscrire dans une démarche de qualité des produits et de l'environnement (Agroécologie, Agriculture Biologique, Haute Valeur Environnementale,...)

Considérant que la Chambre d'Agriculture 21 est partenaire avec le pôle Bourgogne Vigne et Vin de l'action Viticole qui vise à concevoir, implanter et valoriser des espaces viticoles au cœur de Dijon Métropole, en alliant recherche, développement économique et valorisation patrimoniale. L'ambition à dix ans est de développer un modèle de viticulture agro écologique, économiquement performante en zone urbaine et périurbaine.

Ainsi, Dijon Métropole et la Chambre d'Agriculture 21 affirment leur volonté d'une véritable « alliance métropolitaine » pour améliorer l'accompagnement des exploitants agricoles, favoriser la création de richesses et d'emplois, et permettre un développement économique harmonieux et solidaire des territoires en participant activement à la promotion et au développement des produits locaux et circuits courts.

Elles décident d'inscrire les conditions d'un nouveau partenariat qui vise cinq objectifs principaux :

- ◆ répondre à une demande forte des consommateurs et des touristes à la recherche de produits locaux, authentiques et savoureux et qui souhaitent également trouver des sorties à effectuer en famille, avec des rencontres et des découvertes à la clef,
- ◆ promouvoir le réseau des producteurs Bienvenue à la Ferme, porteur de valeurs, leader des circuits courts et de la vente directe de produits locaux, fermiers, du terroir auprès du public, mais également auprès des restaurants, épiceries, détaillants, et établissements orientés sur la restauration collective, ...
- ◆ favoriser le rapprochement entre le consommateur citadin et le producteur local en créant une dynamique, un attachement, une fierté et une appartenance à son terroir,
- ◆ communiquer et apporter de la pédagogie sur les pratiques agricoles et environnementales, le bien mangé, l'alimentation saine auprès du tout public, jeune et moins jeune, mais aussi sur le patrimoine agricole et local,
- ◆ illustrer et renforcer le soutien et les choix politiques de Dijon et Dijon Métropole, de soutenir et développer l'agriculture locale.

Considérant que les projets présentés ci-dessus par la Chambre d'Agriculture 21 et l'ADTR 21, participent des politiques publiques et qu'ils contribuent ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Chambre d'Agriculture 21 et l'ADTR 21 s'engagent, à leur initiative et sous leur responsabilité, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour leur part, Dijon Métropole et la Ville s'engagent à soutenir techniquement la réalisation de ces objectifs (mise à disposition d'espaces municipaux, mise à disposition de matériels, actions de communication).

Par ailleurs, la Ville s'engage également à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2021.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

La Chambre d'Agriculture 21 participe activement à la promotion et au développement des produits locaux et des circuits courts.

L'ADTR 21 a pour objet de développer, sur le territoire de la Côte-d'Or, l'accueil à la ferme et la vente de produits locaux et du terroir, par les agriculteurs et autres ruraux en relation directe avec le réseau "Bienvenue à la Ferme ». Son objectif est également de rechercher une coordination des réalisations et actions entreprises à l'échelon départemental, en relation avec les actions de la Chambre d'Agriculture 21.

Les objectifs des deux structures, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

- réaliser un état des lieux des acteurs en circuits courts à Dijon,
- aider au recrutement des producteurs pour les Halles Dijonnaises,
- réaliser une étude de la saisonnalité des métiers de l'agriculture,
- aider à la mise en valeur des circuits courts via le Drive Fermier,
- organiser des marchés événementiels Bienvenue à la ferme à Dijon,
- réaliser un guide départemental 2019/2020 des fermes agréées Bienvenue à la Ferme,
- coordonner le réseau École en Herbe.

Pour cette année 2021, sept actions sont donc retenues et précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION VERSEE PAR LA VILLE A L'ADTR 21

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'ADTR 21 au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'ADTR 21 des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2021	13 000 €

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR LA VILLE A L'ADTR 21

Le montant prévisionnel annuel est indiqué sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice 2021.

Il sera mandaté selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 5 200 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- 40% soit 5 200€, en septembre 2020, sur présentation par l'ADTR 21 à la Direction des Finances, d'un bilan intermédiaire des actions réalisées,
- le solde (20%), soit 2 600 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par l'ADTR 21 sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'ADTR 21 selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'ADTR 21 s'engage à fournir, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice 2021, les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'ADTR 21 informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'ADTR 21 et la Chambre d'Agriculture 21 en informent la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 La Chambre d'Agriculture 21 et l'ADTR 21 s'engagent à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de Dijon Métropole et de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Elles s'engagent également à citer, lors de conférences de presse, de discours et autres interventions publiques, l'accompagnement de Dijon Métropole et de la Ville. Si elles disposent d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, la Chambre d'Agriculture 21 et l'ADTR 21 s'engagent également à faire figurer le lien du site Internet de Dijon Métropole et celui de la Ville, à savoir : <https://www.metropole-dijon.fr/> et <https://www.dijon.fr/>, sur leur propre site et/ou leur page Facebook.

7.4 Dijon Métropole et la Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaitent engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, la Chambre d'Agriculture 21 et l'ADTR 21 veilleront, dans le cadre de leur fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

7.5 Afin de marquer leur engagement à défendre l'un des principes fondamentaux de la République, Dijon Métropole et la Ville ont adopté, par délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2020 et délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020, une charte de la laïcité. Le principe de laïcité a été instauré par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat puis constitutionnalisé en 1946 et 1958. L'Association s'engage, par la signature de cette charte qui conditionne le versement de toute subvention en numéraire ou l'attribution de toute subvention en nature, à respecter les sept articles qui la composent garantissant notamment l'égalité entre les femmes et les hommes et la dignité des personnes, la liberté de conscience et le libre arbitre.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la Chambre d'Agriculture 21 et l'ADTR 21 sans l'accord écrit de Dijon Métropole et de la Ville, la Ville peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'ADTR 21 et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'ADTR 21 de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

L'ADTR 21 s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre Dijon Métropole, la Ville, la Chambre d'Agriculture 21 et l'ADTR 21. Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu en janvier 2022.

L'ADTR 21 s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par Dijon Métropole, la Ville, la Chambre d'Agriculture 21 et l'ADTR 21. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elles pourraient faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 – REGLEMENT AMIABLE / RECOURS

En cas de différend portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention ou de ses avenants éventuels, les parties conviennent qu'elles procéderont par voie de règlement amiable avant tout recours contentieux. Pour ce faire, elles s'obligeront à entamer des négociations, sans délais et sans conditions préalables, afin de résoudre le différend.

A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention ou de ses avenants éventuels, sera du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour DIJON METROPOLE,
Le Président,

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,

François REBSAMEN

François REBSAMEN

Pour la CHAMBRE DEPARTEMENTALE
D'AGRICULTURE DE COTE-D'OR,
Le Président,

Pour l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE
POUR LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME
RURAL EN COTE-D'OR,
Le Président,

Vincent LAVIER

Pascal MURE

ACTIONS A MENER- Annexes

Action n° 1 :

État des lieux des acteurs en circuits courts sur Dijon

- **Missions :**

- ◆ Lister le plus exhaustivement possible les points de vente (ex : *AMAP, Locavor, magasins fermiers, Drive, Ruche qui dit oui, ...*), les lieux de commercialisation des producteurs locaux
- ◆ Établir une cartographie des résultats
- ◆ Lister, à titre indicatif, les restaurateurs qui se fournissent auprès des producteurs Bienvenue à la ferme (sur déclaration des producteurs)

Cette mission est menée par l'Association Départementale du Tourisme Rural et la Chambre d'Agriculture.

- **Participation financière de la Ville : 500 €**

Action n° 2 :

Aide au recrutement de producteurs pour les Halles Dijonnaises

- **Missions :**

- Établir une procédure pour aider au recrutement sur le marché des Halles à Dijon, reprenant les conditions matérielles et financières. Les informations communicables seront établies par Dijon Métropole.
- La Chambre d'Agriculture et l'ADTR s'engagent à communiquer et à faciliter les mises en relation auprès
 - du réseau des producteurs agréés Bienvenue à la Ferme Côte d'Or
 - des agriculteurs spécialisés en circuits courts à la recherche de débouchés de commercialisation référencés en chambre d'agriculture.

- **Participation financière de la Ville: 500 €**

Action n° 3 :**Étude de la saisonnalité des métiers de l'agriculture**

- **Missions :**

La Chambre d'Agriculture et l'Association Départementale du Tourisme Rural s'engagent à établir un calendrier « type » des besoins en main d'œuvre du secteur agricole, par type de production.

Un état des lieux de ce qui existe en termes d'organisation et d'outils agricoles et personnes ressources (groupement d'employeurs départemental, bourse à l'emploi ...) sera également proposé.

- **Participation financière de la Ville : 500 €**

Action n° 4 :**Aide à la mise en valeur des circuits courts via le Drive Fermier**

Le Drive fermier est un projet soutenu par la Chambre d'Agriculture et Dijon métropole depuis sa création ; c'est une vitrine importante de mise en valeur des produits locaux à destination des consommateurs dijonnais. Le Drive regroupe 40 producteurs, sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Économique, portant la marque Bienvenue à la Ferme (géré par la Chambre d'Agriculture).

- **Missions :**

- Travail collaboratif entre Dijon Métropole, l'Association Départementale du Tourisme Rural et la Chambre d'Agriculture sur un plan de communication grand public, et sur des outils à développer pour la promotion du Drive Fermier.
- Refonte de l'approche marketing par produit et producteur.
- Création et reproduction d'outils de communication
- Mise en place de vecteurs médias pour toucher et sensibiliser une clientèle propre aux réseaux de Dijon Métropole : Communication X/an sur l'intranet de Dijon Métropole, diffusion de l'offre auprès de fichiers (collectivités, institutionnels, comités d'entreprises).
- Mise en relation avec le CCAS de la ville de Dijon pour mise en place d'actions de vente complémentaires ou sensibilisation au concept.
- Travail à mener sur la visibilité et lieux de livraison (points de collecte, livraison par les courtiers locaux...).

- **Participation financière de la Ville: 1000 €**

Action n° 5 :

Organisation de marchés à caractère événementiel Bienvenue à la ferme à Dijon

5.1 Marché de Noël :

Concept : marché de petite dimension mettant en avant les produits fermiers phares et festifs à l'approche de Noël.

Ce marché est intégré dans les animations globales de Noël mises en place par Dijon.

- **Missions :**

ADTR s'engage à :

- Recruter et mobiliser les producteurs adéquats,
- Organiser la logistique (schéma d'implantation, besoins matériels, logistiques, planning, ...),
- Monter le dossier sécurité en lien avec les Affaires Générales de la Ville de Dijon.
- Fournir les structures et chapiteaux (propres aux producteurs),
- Faire la promotion de l'événement via les canaux partenaires et réseaux sociaux, et tous supports maîtrisés par la Chambre d'Agriculture et l'ADTR.

La ville de Dijon s'engage à :

- Mettre à disposition les lieux gratuitement,
- Fournir l'alimentation électrique adéquate et le matériel urbain nécessaires (barrières Vauban, tables, bancs, etc...),
- Organiser la communication sur l'événement : création de supports de communication, intégration dans la communication globale liée à la période de Noël, diffusion...
- Relayer la communication sur l'événement pour garantir une fréquentation optimum.

- **Participation financière de la Ville: 1 000 €**

5.2 Marché Bienvenue à la ferme :

Concept : marché de producteurs fermiers agréés Bienvenue à la ferme, autour des halles Dijonnaises (ou autre lieu à Dijon), le dimanche toute la journée avec animations autour de la production agricole, les savoir-faire, l'alimentation. Depuis 2011, deux marchés Bienvenue à la Ferme sont organisés tous les ans autour des halles et rencontrent un franc succès auprès du public dijonnais.

- **Missions :**

La Chambre d'Agriculture de Côte d'Or et l'ADTR s'engagent à :

- Recruter, mobiliser et coordonner les producteurs du réseau Bienvenue à la Ferme,
- Monter le dossier technique/sécurité en lien avec les services techniques et Affaires Générales de Dijon Métropole,
- Trouver et mettre en place les animations de la journée. Des aménagements et autorisations nécessaires à l'installation de zones d'animations sécurisées peuvent être requis en fonction des animations retenues (exposition d'animaux de la ferme, tours de calèche, installation de tracteurs, loterie, etc...),
- Favoriser le confort du public en mettant en place une logistique adaptée et aux normes pour l'accueil du public (tentes, espaces pique-nique, petite restauration, etc...),
- Faire la promotion de l'événement sur tous les réseaux maîtrisés par la Chambre d'Agriculture et l'ADTR et auprès de tous nos partenaires.

Dijon Métropole et la ville de Dijon s'engagent :

- Mettre à disposition gratuitement les lieux,
- Fournir l'alimentation électrique et en eau adéquate et le matériel urbain nécessaires (barrières Vauban, tables, bancs, etc...),
- Organiser la communication de l'événement, avec la création de supports de communication, affichage, diffusion...

- **Participation financière de la Ville: 3 500 €/marché. (2 prévus)**

A titre indicatif, un budget moyen global de ce type de marché en € TTC :

Dépenses		Recettes	
Régie	2 000 €	Participations producteurs	1 800 €
Chapiteaux	1 000 €	Participation Chambre d'agriculture	3 500 €
Animaux	1 000 €	Subventions	3 500 €
Sécurité	500 €		
Visuel, paniers, communication	1 000 €		
Moyens humains (agents Chambre)	3 300 €		
Total	8 800 €	Total	8 800,00 €

5.3 Vendanges citoyennes :

Un dimanche par an, Dijon Métropole organise une journée de vendanges à destination du Grand Public, sur les vignes implantées sur les terres en propriété de la Métropole.

- **Missions :**

La Chambre d'Agriculture et l'ADTR s'engagent à :

- Mettre à disposition un agent la journée du dimanche et fournir aux vendangeurs un casse-croûte réalisé avec des produits Bienvenue à la Ferme,
- Relayer l'événement sur tous ses réseaux.

Dijon Métropole s'engage à:

- Organiser l'événement en concertation avec le ou les viticulteurs (choix de la date, organisation matérielle, communication, gestion des formalités MSA et inspection du travail, etc...).

- **Participation financière de la Ville: 500 €**

5.4 Autres événements ponctuels :

En fonction du temps et des missions à charge de la Chambre d'Agriculture et de l'ADTR (cf exemples ci-dessus), ces derniers pourront mettre en place des événements ponctuels qui feront l'objet d'un avenant.

Action n° 6 :**Guide annuaire départemental Bienvenue à la ferme 2019/2020**

La Chambre d'agriculture et l'ADTR réalisent un guide départemental du réseau Bienvenue à la Ferme 2021. Ce document, édité sous format A5, comprend un descriptif détaillé de toutes les exploitations agricoles adhérentes au réseau Bienvenue à la Ferme (activités, lieu, productions, coordonnées...). Toutes les fermes respectent le cahier des charges du réseau : production fermière, transformation à la ferme, vente directe et accueil du public.

Ce guide est édité à 15 000 exemplaires sur le département de la Côte d'Or. Il est distribué sur tous nos événements et auprès de tous nos partenaires (Offices du Tourisme, Département 21, salons, foires, marchés, collectivités, hébergements, fermes auberges, magasins fermiers, partenaires, centres d'intérêts touristiques et culturels locaux, sur demande partout en France et à l'étranger via www.bienvenuealaferme.com)

Ce guide est financé par les producteurs et par nos partenaires et annonceurs ; les tarifs proposés sont les suivants :

Insertion logo simple	500 € HT
Encart Pub 1/2 page	750 € HT
Pub page entière	1000 € H.T
Pub 2ème de couverture	1300 € H.T
Pub 3ème de couverture	1300 € H.T
Pub dernière de couverture	2000 € H.T

✦ **Participation financière de la Ville : 500 €**

Action n° 7 :**Réseau École en Herbe**

École en Herbe est un réseau d'une dizaine de fermes en Côte d'Or qui souhaite faire découvrir la réalité de leur métier et le monde du vivant aux enfants. Les classes sont reçues sur les exploitations agricoles, avec une préparation adaptée aux programmes de l'éducation nationale.

3 117 élèves ont été accueillis en 2016/2017, soit 149 classes. Près de 50 % des écoles accueillies sont des écoles de Dijon Métropole.

Ce réseau est géré par un comité de pilotage présidé par Lys Mony (Agricultrice) intégrant des partenaires techniques (Inspection Académique – CDRS) et financiers (Crédit agricole, Dijon Céréales, Groupama, Conseil Départemental pour les demandes des collèges). La Chambre d'Agriculture coordonne l'ensemble du dispositif.

Les partenaires financiers alimentent un fonds de mutualisation, géré par la Chambre d'Agriculture. Ce fonds verse une aide au transport aux écoles. Le coût moyen d'un transport est de 273 euros par visite, pour un trajet moyen de 30 à 35 km. La prise en charge moyenne par le fonds de mutualisation est de 126 euros par visite.

Afin de renforcer l'accès aux écoles de la zone de Dijon Métropole, la ville de Dijon est intégrée en tant que partenaire financier et membre du comité de pilotage.

- **Participation financière de la Ville : 1 500 €**